



Le Gage & les Dépositaires professionnels

AUXIGA, en sa qualité de Tiers détenteur, participe à la mise en place de gages sur des marchandises aussi bien entreposées dans les installations propres du client (gage à domicile) **que chez un dépositaire professionnel.**

Le gage commercial lorsque les marchandises sont entreposées chez un dépositaire professionnel comporte certains **pièges** sur lesquels il nous paraît utile d'attirer l'attention des Créanciers gagistes.

1. Le droit de rétention du dépositaire et le privilège du commissionnaire expéditeur :

Très souvent, le dépositaire joue également le rôle de transitaire. Aux frais de stockage à proprement parler, viennent donc s'ajouter les frais de transport et surtout l'avance des droits de douane et de la TVA.

Or, les droits du dépositaire/transitaire sur la marchandise gagée primeront sur ceux du Créancier gagiste.

⇒ **Il est donc impératif que le Créancier gagiste :**

- soit conscient que des frais peuvent être à charge de la marchandise gagée à son profit,
- s'assure que ces frais soient régulièrement payés au dépositaire/transitaire.

AUXIGA se chargera d'obtenir et de communiquer ces informations au Créancier gagiste.

2. L'assurance des marchandises :

L'expérience montre qu'il n'est pas rare qu'un chef d'entreprise pense que ses marchandises :

- sont assurées par l'intermédiaire du dépositaire alors qu'il n'en est rien,
- ou
- sont couvertes par sa propre police mais il omet de préciser à sa compagnie la situation géographique du risque.

⇒ **Afin que les droits du Créancier gagiste puissent être reportés, en cas de sinistre, sur l'indemnité payée par la compagnie d'assurance, il importe bien sûr de s'assurer que les marchandises sont suffisamment couvertes, mais aussi de vérifier que les primes sont régulièrement payées.**

L'opposition à la compagnie d'assurance faite par AUXIGA constitue à cet égard une sécurité indéniable.

3. Défendre les intérêts du Créancier gagiste :

Le dépositaire professionnel a pour premier souci le service rendu à son client. Il n'est pas toujours conscient des implications que comporte la mise en gage du stock déposé dans ses magasins par son client.

⇒ **Afin de rappeler au dépositaire ses obligations, AUXIGA procédera périodiquement à des contrôles physiques qui porteront tant sur l'existence des marchandises gagées que sur les conditions de stockage.**

AUXIGA est un professionnel de la Tierce détention.

En prenant en charge l'ensemble des questions évoquées ci-dessus, la principale préoccupation d'AUXIGA est précisément de veiller aux intérêts de la Banque.

CAR COLLATERAL

(Financement des concessions automobiles)

Efficacité confirmée !

Si la constitution d'un gage sur marchandises avec dépossession (art. 91 et s. du Code de commerce) est la reine des sûretés, la mise en place, chez un concessionnaire, d'une dépossession adéquate n'est pas toujours possible ou souhaitable. C'est notamment le cas dans les concessions de petite ou moyenne taille dont l'essentiel du stock se trouve en salle d'exposition.

En effet, la sécurisation du financement des stocks constitués par les concessionnaires automobiles reste une préoccupation vive dans l'ensemble de nos régions, du fait des demandes toujours croissantes qui nous sont adressées par l'ensemble de la communauté bancaire.

C'est pourquoi AUXIGA a développé, il y a plus de deux ans déjà, le produit CAR COLLATERAL.

Ce produit est basé sur plusieurs décisions de la Cour de Cassation qui reconnaît « *que celui qui a financé l'achat de véhicules a le droit d'exercer un droit de rétention opposable à tous sur les documents administratifs permettant leur immatriculation* ».

Tout récemment et à deux reprises, le Tribunal de commerce de Belfort a rendu des ordonnances autorisant le retrait des documents administratifs de véhicules contre paiement à la Banque de la valeur desdits véhicules.

RAPPEL DES PRESTATIONS CAR COLLATERAL

Dans le cadre de cette procédure :

1. AUXIGA reçoit, contrôle et garde les documents administratifs suivants :

Pour les véhicules neufs :	Pour les véhicules d'occasion :	Pour les véhicules de démonstration ou de location :
<ul style="list-style-type: none">• P.V. des mines• Certificat de conformité• Attestation de dédouanement uniquement pour les véhicules de marque étrangère• Attestation de paiement des véhicules délivrée par l'Emprunteur	<ul style="list-style-type: none">• Carte grise barrée et portant la mention « vendu le ... à ... M... » signée par le vendeur• Volet A de la déclaration d'achat-vente du véhicule d'occasion, visé par la préfecture ou sous préfecture• Certificat de non gage	<ul style="list-style-type: none">• Carte grise au nom du concessionnaire• Certificat de non gage• Attestation de paiement des véhicules délivrée par l'Emprunteur

2. AUXIGA contrôle chaque mois la présence physique des véhicules.

3. AUXIGA, suite au contrôle effectué, adresse à la Banque un rapport précis.

4. AUXIGA sur mandat spécial peut mettre en œuvre les mesures conservatoires, telles que :

- Requête afin de saisie conservatoire (hors cas de procédure collective),
- Assignation auprès du juge des référés.

Notre souci : vous informer.....

Pour toute demande d'informations, n'hésitez pas à appeler votre contact personnel,

Monsieur Pascal THIEBOT ☎ 01 47 70 42 48

AUXIGA S.A. 20 rue Laffitte 75009 PARIS FRANCE	S.A. WARRANT N.V. 3 Galerie Ravenstein 1000 BRUXELLES BELGIQUE	C.S.I. Inc. 12700 Park Central Drive, suite 1909 DALLAS, TEXAS 75251 ETATS-UNIS	S.A. C.S.I. N.V. 3 Galerie Ravenstein 1000 BRUXELLES AUTRES PAYS
---	---	---	---